Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale de l'enseignement Scolaire

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation

Bureau des écoles

DGESCO A1-1
n°2017-0111
Affaire suivie par :
Corinne Consalvi
Téléphone :
01 55 55 16 89
Télécopie :
01 55 55 38 92
Courriel :
corinne.consalvi
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 20 NOV. 2017

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

S/c de Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Note de service relative aux enseignements de langues étrangères pris en charge par des enseignants mis à disposition par des pays partenaires : année scolaire 2017-2018

Cette note regroupe les instructions nécessaires à la mise en œuvre des différents enseignements de langues étrangères pris en charge par des enseignants mis à disposition par des pays partenaires, dispositifs dont vous assurez la mise en œuvre en collaboration avec les représentants locaux de ces pays.

Vous trouverez notamment en pièce jointe le calendrier des étapes de mise en œuvre pour l'année scolaire 2017-2018.

Je vous rappelle qu'en application d'accords conclus avec l'Italie et le Portugal, des enseignants mis à disposition par ces pays peuvent prendre en charge l'enseignement obligatoire de langue vivante, dès la classe de cours préparatoire (CP), en italien et en portugais.

Par ailleurs, sur la base d'accords signés avec l'Algérie, la Croatie, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Tunisie et la Turquie, un enseignement optionnel de langue vivante étrangère peut être organisé dans les premier et second degrés. L'apprentissage de la langue vivante concernée s'ajoute alors à l'apprentissage de la première langue vivante étrangère débuté en classe de CP. Les cours sont organisés à partir de la classe de cours élémentaire première année (CE1), dans les écoles où une demande conséquente des familles existe. Les cours peuvent être regroupés dans un nombre limité d'écoles, lorsque les effectifs le justifient.

Dans la limite des places disponibles, cet enseignement optionnel est ouvert à tout élève dont la famille en souhaite l'inscription, quels que soient son origine, sa nationalité et son niveau linguistique de départ. Il est pris en charge par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et placés sous la supervision du ministère de l'éducation nationale.

Depuis la rentrée 2017, l'Espagne ne met plus à disposition d'enseignants. Par conséquent, l'enseignement optionnel de langue espagnole n'est plus proposé.

Organisation et mise en œuvre départementale

L'IA-DASEN décide de l'organisation de ces enseignements (création, reconduction, fermeture d'un cours) après examen des effectifs, des conditions matérielles, et après information des municipalités et l'avis des commissions bilatérales départementales et nationales. Les autorités consulaires concernées sont associées à cette organisation afin que la dispersion des moyens mis en œuvre ne nuise pas à la cohérence et à la qualité du dispositif.

Pour assurer une appréciation documentée de l'activité des personnels enseignants mis à disposition par les pays partenaires, les inspecteurs chargés de la coordination de l'enseignement optionnel établissent un calendrier de visite en collaboration avec les autorités consulaires des pays partenaires et, dans la mesure du possible, procèdent à des visites conjointes associant les personnels chargés d'inspection désignés par les pays partenaires.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ces enseignements, des fiches thématiques sont mises à disposition des services déconcentrés. Elles détaillent les tâches et les responsabilités de chacune des parties prenantes et précisent les modalités de mise en œuvre de ces enseignements.

Je vous remercie de veiller à la communication effective de ces documents ci-joints à tous les acteurs concernés par ce dispositif.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART